

Chapitre III

Programme de travail pour 2019

63. Aux fins de l'élaboration de son programme de travail, le Corps commun a examiné, à sa session d'hiver 2018-2019, toute une série de sujets arrêtés à l'issue de consultations avec les organisations participantes et d'autres organes de contrôle et de coordination. Le programme de travail adopté par le Corps commun en décembre 2018 comprend six projets concernant l'ensemble du système et deux examens de la gestion et de l'administration (voir annexe V).

64. Le plan de travail pour 2019 comprend huit nouveaux projets (voir les résumés ci-dessous). Outre les travaux prévus au titre de ces projets, le Corps commun devra exécuter des activités nécessaires à l'achèvement des huit projets lancés au titre du plan de travail 2018.

Résumés des projets inscrits au programme de travail pour 2019

Examen des politiques et des pratiques actuellement suivies par les organisations du système des Nations Unies en matière d'externalisation des services

65. Les textes et les règlements régissant l'externalisation des services par les organisations du système des Nations Unies à des prestataires de services privés ont été élaborés il y a près de vingt ans. Depuis lors, l'étendue et la portée des activités des organisations et les pratiques ont grandement évolué. Compte tenu de cette évolution et du fait qu'aucun rapport de contrôle à ce sujet n'a été publié en plus de dix ans, il semble opportun de réexaminer les critères et les pratiques actuellement en vigueur dans le système en ce qui concerne l'externalisation des services. Il s'agirait de déterminer si les politiques et directives en la matière sont toujours adaptées et de signaler les modifications éventuelles qu'il faudrait y apporter. Ce serait également l'occasion de vérifier que les organisations respectent les critères réglementaires régissant l'externalisation, notamment le rapport coût-efficacité et l'efficacité, la sûreté et la sécurité, la réputation internationale de l'organisation, l'intégrité des procédures et des processus et l'absence d'effets préjudiciables pour le personnel.

66. L'examen consisterait à évaluer ce que recouvre l'externalisation, les définitions en usage et les risques pour la réputation pouvant découler de l'externalisation. Il viserait à déceler toute modification qu'il pourrait convenir d'apporter aux textes et aux règlements compte tenu des réformes actuelles de la gestion institutionnelle et du système de développement, à vérifier que les cadres de contrôle interne et les mécanismes de gouvernance des activités et des services externalisés sont adaptés, à évaluer la coordination entre les entités pour ce qui est de l'externalisation et à recenser les bonnes pratiques et les enseignements à tirer. Il se fonderait sur les travaux accomplis dans le domaine par les organes de contrôle et sur l'état d'application de leurs recommandations par les organisations, y compris les études [JIU/REP/1997/5](#) et [JIU/REP/2002/7](#) du Corps commun d'inspection.

Examen des programmes d'échange de personnel et des autres mesures de mobilité interorganisations en place dans les organisations du système des Nations Unies

67. L'échange de personnel et les autres mesures de mobilité interorganisations sont prévus depuis longtemps dans le système des Nations Unies et encouragés, du moins en théorie. Cet examen permettra de faire le point sur la mesure dans laquelle ces possibilités d'échange sont actuellement exploitées et de les classer selon qu'elles

prévoient ou non une date de retour du fonctionnaire. Le Corps commun d'inspection s'efforcera de déterminer si, par suite du renforcement de la coopération horizontale dans le système des Nations Unies à l'appui du Programme 2030 et des changements qu'il est envisagé d'apporter à la structure des équipes de pays des Nations Unies, il faudra que les organisations aient davantage accès, pour une période limitée, aux connaissances et aux compétences d'autres organisations, du système ou non.

68. L'examen permettra de vérifier que les dispositifs actuels permettent bien aux organisations de procéder à ces échanges dans la pratique. Le Corps commun d'inspection examinera également tous les mécanismes de mobilité interorganisations existants pour vérifier qu'ils répondent bien aux besoins des organisations et aux aspirations professionnelles des fonctionnaires en matière de perfectionnement. Ce faisant, il se penchera sur l'état d'application des recommandations qu'il a formulées dans son rapport de 2010, intitulé « Mobilité du personnel entre les organisations et équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée dans les organisations du système des Nations Unies » ([JIU/REP/2010/8](#)), qui portait sur les questions de mobilité interorganisations.

Multilinguisme dans le système des Nations Unies

69. Depuis sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a reconnu à de multiples reprises que le multilinguisme était une valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies. Des mesures ont été prises à cet égard au Secrétariat, sous la direction du Secrétaire général et de la Coordinatrice pour le multilinguisme à l'échelle du Secrétariat, pour que cette valeur transparaisse dans le fonctionnement de l'Organisation. Les efforts entrepris demeurent néanmoins inégaux à l'échelle du système et doivent encore se concrétiser au Secrétariat.

70. Par l'intermédiaire de la Coordonnatrice pour le multilinguisme, le Secrétaire général prend des mesures en vue d'élaborer un cadre politique cohérent sur le multilinguisme. En effet, dans sa résolution [71/328](#) sur le multilinguisme, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général, de par son rôle au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, à appuyer une approche globale et coordonnée du multilinguisme dans le système des Nations Unies, si nécessaire par l'adoption d'une politique intégrée et cohérente, en tenant compte des recommandations pertinentes qui figurent dans le rapport du Corps commun d'inspection sur le multilinguisme ([JIU/REP/2011/4](#)).

71. L'examen permettra de déterminer comment les entités ont adapté leurs activités pour tenir compte du fait que le multilinguisme a été érigé en valeur fondamentale de l'Organisation. Des recommandations seront également formulées en vue de généraliser le multilinguisme à l'ensemble du système des Nations Unies, dans le cadre de l'élaboration d'un cadre de politique cohérent en la matière. En outre, l'étude se fondera sur les rapports précédents du Corps commun d'inspection ([JIU/REP/2002/11](#) et [JIU/REP/2011/4](#)) et portera sur la répartition actuelle des effectifs et les mécanismes de financement des services linguistiques. Des pratiques optimales seront recensées et des mesures seront recommandées pour répondre aux questions susmentionnées et aux questions connexes, notamment le recrutement du personnel, l'utilisation des nouvelles technologies, l'accès à l'information, la diffusion des documents et la parité entre les langues officielles sur le site Web de l'ONU.

Politiques, programmes et plateformes d'appui à l'apprentissage du système des Nations Unies

72. Le Corps commun d'inspection procédera à un examen des politiques, programmes et plateformes d'appui à l'apprentissage à l'échelle du système des Nations Unies. Cet examen consistera à relever les pratiques optimales, en particulier pour ce qui est des plateformes d'apprentissage en ligne et des autres outils de formation, de nature à contribuer au renforcement des capacités et à une meilleure adéquation des politiques et des programmes de formation au regard des mandats respectifs des entités du système. Il portera à la fois sur le fond et sur l'efficacité de l'usage qui est fait des ressources consacrées à l'apprentissage.

73. L'examen aura pour objet de trouver les moyens d'améliorer la gestion des politiques, programmes et plateformes d'apprentissage des différentes entités, mais une attention particulière sera accordée à la recherche de pistes pour favoriser la coordination, la collaboration et le partage des coûts à l'échelle du système et trouver des synergies éventuelles entre les prestataires d'apprentissage et de formation. Une attention particulière sera accordée au rôle des nouvelles technologies dans les domaines de l'apprentissage, sous deux angles : l'utilisation des technologies au service de l'apprentissage, d'une part, et la formation à l'utilisation des nouvelles technologies, d'autre part.

74. Sur la base des conclusions des rapports précédents du Corps commun d'inspection, des recommandations seront formulées à l'issue de l'examen en vue d'intégrer de façon cohérente les activités d'apprentissage et l'utilisation de la recherche sur les politiques dans un cadre stratégique plus large à l'appui de la gestion des connaissances dans le contexte du Programme 2030.

Examen de la gestion et de l'administration de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

75. Dans sa résolution [72/279](#), l'Assemblée générale a souscrit à la première phase de la démarche proposée par le Secrétaire général en vue de procéder à un réaménagement du système des Nations Unies pour le développement au niveau régional. La CEPALC est l'une des cinq commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, et son objectif est de contribuer au développement économique et social des États d'Amérique latine et des Caraïbes. L'examen de la gestion et de l'administration s'inscrira dans le contexte plus large du repositionnement actuel. Il portera sur la contribution attendue de la CEPALC et sur la répartition des tâches entre celle-ci et les autres structures régionales du système et permettra également de vérifier que ses processus de gestion et d'administration, sa gouvernance et sa structure organisationnelle lui permettent d'apporter un appui efficace à la mise en œuvre du Programme 2030 aux niveaux régional et national, conformément à son mandat. L'examen sera également l'occasion de suivre l'état d'application des recommandations formulées à l'issue d'autres examens du Corps commun, y compris l'examen de la gestion et de l'administration de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes réalisé en 2013 ([JIU/NOTE/2013/2](#)).

Système de partage des locaux des Nations Unies : pratiques actuelles et besoins futurs

76. Depuis des décennies, dans ses résolutions, en particulier celles qui concernent les activités opérationnelles de développement, l'Assemblée générale insiste sur la nécessité de regrouper sous un même toit les bureaux des organismes implantés dans un pays. Récemment, dans sa résolution [72/279](#), l'Assemblée générale s'est félicitée, lors de l'examen des propositions pour le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, des mesures prises par le Secrétaire général pour mettre

en place des modalités de fonctionnement communes, selon qu'il convenait, notamment des services d'appui communs, l'objectif fixé étant de 50 % de locaux communs d'ici à 2021, afin de permettre aux entités de travailler ensemble et de renforcer l'efficacité, les synergies et la cohérence. Le Secrétaire général a indiqué que seuls 16 % des 2 900 locaux répartis dans le monde étaient des locaux partagés¹.

77. Les modalités communes de fonctionnement ont pour objectif : a) de permettre de faire des économies considérables, lesquelles pourront ensuite être réaffectées aux programmes ; b) de mieux intégrer les moyens techniques et d'appliquer des pratiques de gestion avancées ; c) d'améliorer la qualité des services fournis, du point de vue tant de la satisfaction des clients que du respect de la mesure des risques et des contrôles y relatifs ; d) de permettre aux entités des Nations Unies de se concentrer sur leurs mandats et leurs fonctions liées aux programmes. La mise en commun de locaux permettrait d'accroître le rapport coût-efficacité en réduisant les coûts opérationnels, en rationalisant l'utilisation des ressources partagées, en améliorant la sécurité et en regroupant sous le même toit les organismes implantés aux niveaux national et sous-national.

78. Le Corps commun se penchera sur les enseignements qui ont été tirés, par le passé, de la mise en commun de locaux et examinera les pratiques actuelles en vue d'éclairer l'élaboration d'une stratégie réaliste répondant aux besoins futurs.

Examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la gestion du risque dans les organisations du système des Nations Unies

79. La gestion du risque institutionnel repose sur une démarche structurée, cohérente et continue mise en place par une organisation dans le but de déceler et de gérer les possibilités et les menaces pouvant influencer sur la réalisation de ses objectifs. Le dispositif de gestion du risque institutionnel a été mis en place dans les organisations du système des Nations Unies voilà près de dix ans et constitue aujourd'hui pour les organes directeurs, les chefs de secrétariat et la hiérarchie un outil essentiel aux fins de la bonne gouvernance et de l'application du principe de responsabilité.

80. Dans le cadre de l'examen, il sera procédé à une évaluation indépendante de la mise en place du dispositif de gestion du risque institutionnel en vue de faire le point sur les recommandations précédemment formulées par le Corps commun (JIU/REP/2010/4) ; de jauger le degré d'intégration de la gestion du risque institutionnel dans les stratégies et le fonctionnement des organisations et l'intérêt qu'elle présente aux fins de la prise de décisions ; d'étudier le cadre de gouvernance des risques qui précise les attributions des organes directeurs, des chefs de secrétariat et de la hiérarchie, ainsi que des organes de contrôle, tels que le Comité de contrôle, les auditeurs externes et internes et les groupes d'évaluation, sur la base du modèle des trois lignes de maîtrise ; de recenser les repères et les bonnes pratiques dans le système des Nations Unies et les organisations multilatérales ; de déterminer dans quelle mesure la gestion du risque institutionnel peut contribuer à la conduite efficace et efficiente d'importantes réformes et à la réalisation du Programme 2030.

Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation météorologique mondiale

81. Succédant à l'Organisation météorologique internationale, fondée en 1873, l'Organisation météorologique mondiale a vu le jour en 1950. Institution spécialisée

¹ Voir (en anglais)

www.un.org/ecosoc/sites/www.un.org.ecosoc/files/files/en/qcpr/4_%20Common%20business%20services%20and%20back-office%20functions.pdf.

des Nations Unies, l'OMM est le cadre de la coopération et de la coordination internationales dans les domaines de la météorologie (conditions météorologiques et climatiques), de l'hydrologie et des sciences géophysiques connexes. En collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et services nationaux de météorologie et d'hydrologie, l'organisation appuie le suivi et la protection de l'environnement. L'OMM contribue à l'élaboration de politiques aux niveaux national et international.

82. Le rapport s'inscrit dans le cadre de la série des examens de la gestion et de l'administration des organisations participantes périodiquement effectués par le Corps commun. Il a pour principal objectif de fournir une évaluation globale des cadres de réglementations et des pratiques connexes concernant la gestion et l'administration de l'OMM, de mettre en évidence les sujets de préoccupation, les domaines nécessitant des améliorations et les obstacles rencontrés.

83. L'examen aura pour objet de recenser les améliorations qu'il serait possible d'apporter à l'organisation pour ce qui est de sa structure, de sa gouvernance et de sa direction exécutive, ainsi que dans les domaines de la planification stratégique, de la gestion financière et de la gestion des ressources humaines, de la gestion de l'information et des technologies informatiques, et des mécanismes de contrôle. Dans son premier examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation météorologique mondiale en 2007 ([JIU/REP/2007/11](#)), le Corps commun d'inspection avait formulé au total 27 recommandations, dont 13 à l'intention de l'organe directeur de l'OMM et 14 à l'intention de sa direction exécutive. L'état d'application de ces recommandations et leur pertinence seront examinés selon que de besoin.

Annexe V

Programme de travail pour 2019^a

<i>Projet n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Type</i>
A.443	Examen des politiques et des pratiques actuellement suivies par les organisations du système des Nations Unies en matière d'externalisation des services	À l'échelle du système
A.444	Examen des programmes d'échange de personnel et des autres mesures de mobilité interorganisations en place dans les organisations du système des Nations Unies	À l'échelle du système
A.445	Multilinguisme dans le système des Nations Unies	À l'échelle du système
A.446	Politiques, programmes et plateformes d'appui à l'apprentissage du système des Nations Unies	À l'échelle du système
A.447	Examen de la gestion et de l'administration de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Une seule organisation
A.448	Système de partage des locaux des Nations Unies : pratiques actuelles et besoins futurs	À l'échelle du système
A.449	Examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la gestion du risque dans les organisations du système des Nations Unies	À l'échelle du système
A.450	Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation météorologique mondiale	Une seule organisation

^a Sous réserve de changement au cours de l'année.

